



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Direction de la Communication et de la Démocratie en Santé

A l'attention des associations de protection de  
l'environnement agréées au titre de l'article  
L.141-1 du code de l'environnement d'Île-de-  
France

Affaire suivie par : Corentine NEPPEL  
Courriel : [ars-idf-crsa@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-crsa@ars.sante.fr)

Saint-Denis, le 28 avril 2026

Objet : Appel à candidature pour désignation d'un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement au sein de la CRSA

Madame, Monsieur

La composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Île-de-France (CRSA), instance de démocratie en santé placée auprès de l'Agence régionale de santé, doit être renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026 pour une nouvelle mandature de cinq ans pour les années 2026-2031.

L'article D1432-28 du code de la santé publique relatif à la composition de la CRSA prévoit au sein du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé
- Deux membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

Dans cette perspective, l'Agence régionale de santé lance un appel à candidature pour procéder à la désignation d'un membre titulaire et de deux membres suppléants, représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement.

Pour votre information, vous trouverez, ci-joint, une note synthétisant la composition, le rôle et les missions de la CRSA ainsi qu'un dossier à compléter par l'association qui porte la candidature.

Je vous remercie de bien vouloir faire parvenir le dossier du ou des candidats proposés par votre association, après avoir pris connaissance des modalités de candidature figurant en annexe, avant le 12 juin 2026 à l'adresse suivante : [ars-idf-crsa@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-crsa@ars.sante.fr) ou par voie postale :

Madame Corentine NEPPEL  
Directrice adjointe à la démocratie en santé  
Agence Régionale de Santé Île-de-France  
13 rue du Landy, 93200 Saint-Denis

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Denis ROBIN

## ANNEXE : MODALITES DE CANDIDATURE

### Conditions de candidature

Pour faire acte de candidature, le représentant proposé doit d'abord répondre à plusieurs prérequis :

- Il doit adhérer à une association de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement.
- C'est le représentant légal de l'association qui soumet la ou les candidatures à l'ARS.
- Le candidat doit avoir une appétence particulière pour les questions portant sur l'organisation et la gestion de l'offre de santé en région.
- Il doit être disponible pour s'investir dans les activités de la CRSA. A titre indicatif lors de la mandature 2021-2026, 3 à 4 séances plénières ont été organisées par an, à raison d'une demi-journée par séance. Si le représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement le souhaite, il peut faire partie de la commission permanente ou de certaines commissions spécialisées (la commission spécialisée prévention et la commission spécialisée droits des usagers). A titre indicatif lors de la mandature 2021-2026, 5 à 6 séances permanentes et 3 à 4 séances pour chaque commission spécialisée ont été organisées annuellement.

**Important** : Le représentant légal de l'association est chargé de déposer le ou les dossiers de candidature du ou des représentants que l'association propose par mail ou par voie postale. Ce dossier doit être composé des éléments suivants (**cf. fichier à compléter en pj**) :

#### **I. L'association agréée portant la candidature**

- Nom de l'association
- Agrément de l'association
- Nom du contact référent
- Adresse mail du référent

#### **II. Information du candidat à fournir lors du dépôt du dossier de candidature**

- Nom du candidat
- Prénom du candidat
- Date de naissance du candidat (L'article D1432-45 du code de la santé publique prévoit en effet que lors de son renouvellement, la première séance de la CRSA est présidée par le doyen d'âge.)
- Mail du candidat
- Numéro de téléphone du candidat
- Code postal du lieu d'habitation du candidat
- Mandat souhaité (titulaire ou suppléant). Le choix sera respecté dans la mesure du possible
- Expérience associative et activités bénévoles au sein de l'association
- Motivations du candidat

### Désignation et information des candidats

La désignation sera effectuée suivant des critères de sélection établis par l'ARS :

- La motivation du candidat exprimée et son expérience
- La diversité des profils
- La parité

Les résultats seront notifiés aux candidats avant fin juillet 2026. La publication d'un arrêté de composition de la CRSA du Directeur général de l'ARS officialisera les nominations pour un début de mandat le 1<sup>er</sup> octobre 2026.